

Prévention

Coronavirus : Les entreprises maritimes de 1 à 10 marins et les marins non-salariés peuvent se faire rembourser jusqu'à 50 % des dépenses engagées en matériel de protection

Domaine(s) :

- Employeur

Depuis l'apparition de la crise sanitaire en France liée au Coronavirus et les mesures prises par les pouvoirs publics pour contenir la pandémie, les employeurs du secteur maritime se sont vus imposés le respect de règles strictes d'hygiène et sanitaire. Masques, visières anti-projection, gel hydro-alcoolique, produits de décontamination de surface et/ou de désinfection virucide, etc. sont nécessaires pour protéger les marins au travail contre le Coronavirus mais constituent un vrai budget pour les petites entreprises du secteur.

En tant qu'acteur de la prévention des risques maritimes, l'Enim met en place une aide afin de soutenir la mise en place de solutions temporaires visant à prévenir la transmission du Covid-19 en milieu professionnel et ainsi réduire significativement l'exposition des marins au virus.

Une aide pour les entreprises maritimes de 1 à 10 marins et pour les marins non-salariés à déposer jusqu'au 31 décembre 2020

Cette aide permet de se faire rembourser jusqu'à 50%, dans la limite de 3 000 euros HT, du montant des achats ou locations de matériel de protection et de désinfection contre le virus, réalisés entre le 14 mars et le 10 juillet 2020.

Pour l'obtenir, il faut avoir réalisé un montant minimum d'investissement de 300 euros hors taxes.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec tout autre aide de nature publique ayant la même finalité.

Conditions pour en bénéficier

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Etre affilié à l'Enim en qualité d'employeur de marins ou en tant que [marin](#)  [1] non salarié
- Etre implanté en France métropolitaine ou dans un département ou une collectivité d'outre-mer
- Avoir un effectif moyen de marins embarqués compris entre 1 et 10, marin non-salarié inclus

La demande devra être déposée auprès de l'Enim par courrier ou courriel au moyen du [formulaire téléchargeable](#) [2] accompagné des pièces justificatives listées.

Une enveloppe limitée

Le budget alloué à l'aide sociale « prévention Covid-19 » étant limité, la règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de l'aide financière ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.

Toutes les demandes devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2020.

Mis à jour le 20/08/20

À télécharger  [Formulaire de demande d'aide sociale pour la prévention de la Covid-19](#) [2]

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/coronavirus-entreprises-maritimes-de-1-10-marins-et-marins-non-salaries-peuvent-se-faire>